

Magistrats et patrimoine judiciaire au sud du Maroc

Cour suprême d'«Ighrem Amazdar» à titre d'exemple¹

Dr.Stitou Abdellah
Professeur d'Histoire et Civilisation
Université Ibn Zohr -Agadir

Introduction

I- L'héritage judiciaire coutumier dans le sud du Maroc

- 1- Concept et définition
- 2- l'importance de l'héritage judiciaire coutumier dans le système judiciaire marocain
- 3- Les facteurs qui ont conduit à la généralisation du système judiciaire coutumier dans le sud du Maroc

II- Le système judiciaire coutumier au sud du Maroc: la Cour suprême des tribus Ait Atta à titre d'exemple

- a) Les organes de la Cour suprême des tribus d' Ait Atta à «IghramAmazdar »:
- b) Comment plaider devant la Cour Suprême des Ait Atta à JebelSaghro?

Coclusion

¹ - Recherche présentée à l'occasion du colloque international, organisé par l' **AHJUCAF** (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français), tenu à Rabat au siège de la Cour de Cassation, le 16 et le 17 mars, 2023.

Introduction

Dans cette intervention, j'aborderai le patrimoine judiciaire immatériel au sud du Maroc, en particulier le patrimoine judiciaire coutumier, en raison de sa fécondité, de sa diversité, et de son impact sur le système judiciaire marocain à travers l'histoire.

Puisque cette conférence internationale s'intéresse durant cette session tenue au Royaume du Maroc, aux juridictions suprêmes des pays francophones, j'ai préféré de travailler sur un modèle pour ces juridictions au sud du Maroc, dont la création remonte à la fin du XVIIIe siècle.

Cependant, avant d'aborder ce sujet, il est nécessaire de se poser quelques questions qui l'encadrent, notamment :

- Que signifie l'héritage judiciaire coutumier dans le sud du Maroc?
- Quelle est son importance dans le système judiciaire marocain ?
- Quels sont les facteurs qui ont conduit à sa diffusion?
- Qui ce que c'est la Cour Suprême d'Ait Atta à «Ighrem Amazdar »?
- Quel est son rôle ? qu'ils sont ses instances et ses organismes?
- Comment plaider devant cette cour ?

III- L'héritage judiciaire coutumier dans le sud du Maroc

1- Concept et définition:

Le patrimoine judiciaire coutumier au sud du Maroc signifie tous les vestiges matériels et immatériels qui sont liés au système judiciaire coutumier. Comme les lieux de mémoire (mosquées, sanctuaires, Zaouiya, synagogues, Ksours, magasins collectifs (Greniers) appelés en langue amazigh « Igodares», marchés, places publiques), et tout ce qui est humain (chefs des tribus, juristes, savants, juges, notables, les chérifs, rabbins ...), et les vestiges matériels(actes, documents, archives, systèmes

judiciaires, modes et registres de contentieux, etc.), puis les traditions et coutumes répandus dans le sud marocain.

Donc, tout cela fait partie du patrimoine judiciaire dans le sud du Maroc, mais mon intervention portera sur son côté immatériel, à savoir le droit coutumier en tant qu'un document qui joue le rôle d'arbitrage et de jugement dans les différentes litiges, comme s'il s'agissait d'un «code de lois» combinant le droit du statut personnel et le droit pénal.

2- l'importance de l'héritage judiciaire coutumier dans le système judiciaire marocain

Le patrimoine judiciaire coutumier du sud du Maroc constitue la pierre angulaire du système judiciaire marocain en général.

Il faut signaler que le système judiciaire marocain s'articule sur six éléments de base :

- **Le Droit coutumier** avant l'arrivée de l'Islam au Maroc en 711 ap. j.c;
- **Le Droit musulman** (la charia depuis le 8^{ème} siècle) ;
- **Le Droit Mahgzanien** (qui fait partie du pouvoir politique au Maroc depuis Les Almohades au 12 siècle).
- **Le Droit hébreu ou bien hébraïque** (le droit juif depuis le 14^{ème}siècle) ;
- **Le Droit consulaire** (pour les européens et les étrangers d'une manière générale depuis le début du 17^{ème} siècle);
- **Le Droit colonial français et espagnole** (le Droit moderne depuis l'installation du protectorat français au Maroc après la signature du traité de Fez le 30 mars 1912).

Donc, Le Droit coutumier occupe une place capitale au sein du système judiciaire marocain en raison de son ancienneté, de sa continuité et de sa fécondité.

3- Les facteurs qui ont conduit à la généralisation du système judiciaire coutumier dans le sud du Maroc

Pour approcher ces facteurs, il faut indiquer que Le dynamisme des activités collectives, la multiplicité des besoins communautaires et les défis croissants, ont obligé les sociétés du sud du Maroc à y répondre à travers des systèmes coutumiers multiples et intégrés dans le cadre des activités collectives couvrant divers aspects de la vie tribale (les magasins collectifs (Igodares), les modes d'irrigation collectifs ; Tels que les grands fossés « El khattarat », les pâturages collectif, les labours collectifs, les récolte collectives, la construction des murs, de tours et des Kasbah, le gardiennage des troupeaux, des Ksours des remparts et des tentes , l'organisation des activités des marchés locaux, les événements sociaux, comme le mariage , le baptême, la circoncision, les funérailles lors des enterrements et présentations de condoléances ; et autres comportements réglementés par les coutumes de la tribu).

II- Le système judiciaire coutumier au sud du Maroc: la Cour suprême des tribus Ait Atta à titre d'exemple

Les tribus Ait Atta sont considérées comme l'une des plus grandes confédérations tribales au Maroc en général, et dans le sud-est et l'ouest du Haut Atlas en particulier, de sorte qu'elles se composent d'un grand nombre de tribus dans le cadre d'un système politique très important, connu sous le nom de système des « cinq cinquièmes », ce qui signifie que la confédération Attawi se compose de cinq grandes divisions tribales alliées les unes aux autres par le droit coutumier strict, connu comme "Azraf N' Ait Atta", ou avec "Taqedeem N Ait Atta". C'est un système électoral périodique, dans lequel le pouvoir circule dans les cinq divisions de cette confédération tribale.

Cette confédération tribale a installé un système judiciaire remarquable, car les tribus d'Ait Atta ont pu installer une cour suprême dans leur territoire.

A) Les organes de la Cour suprême des tribus d' Ait Atta à «IghramAmazdar »:

Cette cour suprême a connu 6 instances bien organisées :

1-La présidence de la cour : la cour suprême d'Ait Atta est présidée par un homme âgé de plus de 40 ans, élu pour un mandat d'un an non renouvelable, appelé « Amghar Nufella».c'est le top chef qui accomplit plusieurs missions au sein de la Confédération Attawi:

- Une fonction socio-économique ;
- Une fonction d'administration et d'arbitrage ;
- Une fonction sécuritaire,
- Une fonction militaire « chef de la guerre » appelé «Amghar Nelbroud».

2-L'instance de « Tiàkiden»: C'est un organe judiciaire, composé de six juges permanents de la Cour suprême;

3-L'instance « Emzareg» : elle était composée d'un certain nombre de représentants locaux, qui avaient également une grande connaissance du droit coutumier "Azerf" de la fédération Attawi. Ces représentants assurent l'exécution des décisions de la Cour Suprême dans leurs zones tribales.

4-L'instance « Imouren»: Elle représentait les différentes tribus à la Cour Suprême. Sa mission se limitait à superviser les contrats, et transférer les plaintes, et les décisions rendues par la Cour Suprême aux intéressés dans les différentes tribus de la confédération.

5-L'instance « Imgharen Ntakbilt» : désigne les chefs des tribus ; Car chaque tribu Attawi choisissait pour elle un Amghar (chef), qui la représenterait devant la

Cour Suprême, pour gérer ses propres affaires, que ce soit en temps de paix ou en période de guerre.

6-L'instance «Imassaine»: elle fait référence à un groupe de notables locaux résidant dans leurs domaines tribaux, sur lesquels "AmgharNufella" « le top chef » s'appuyait pour faciliter ses fonctions au sein de ces tribus dans tout ce qui concernait l'exécution des lois coutumières de la Cour suprême à "Ighram Amzdar".

En fin, il faut noter que la Cour suprême d'Ait Atta avait une loi écrite selon le témoignage de plusieurs chercheurs, comme David Hart, qui a visité le siège de la cour en 1961, puis le témoignage de Jean Luis Duclos qui a visité le siège de cette cour suprême et il a publié en 1967 un article très intéressant concernant « Ighrem Amazdar», intitulé : «**Note sur l'organisation judiciaire d'Ait Atta de l'oued Dra**», aussi le témoignage de Ross Dun, qui a également consulté les archives de cette cour, et a travaillé sur ses contenus, en particulier le registre du droit coutumier dans lequel, la cour opérait dans son champ d'application. Ce chercheur a consulté aussi la liste des membres de l'instance "Imouren" qui ont été le soutien fort d'"Amghar Nufella".

B) Comment plaider devant la Cour Suprême des Ait Atta à JebelSaghro?

Le droit coutumier de la Cour Suprême d'Ait Atta a défini trois étapes de contentieux pour les justiciables, comme suit :

1) **Etape d'arbitrage:** c'est une phase préliminaire.

Elle se déroule en présence d "Amghar Netaqbilt" et les notables de la tribu qui se déplacent sur le terrain du litige, pour mener leurs investigations et exprimer leurs avis sur le problème posé.

Leurs avis peuvent être sans appel, ce qui signifie que le problème est réglé, surtout lorsqu'il y a un accord préalable entre les parties concernées pour accepter le résultat de l'arbitrage.

2) Etape de première instance:

Si le problème ne touche pas à sa fin durant l'étape d'arbitrage, les justiciables devront entamer l'étape suivante, à savoir l'étape de première instance.

Cette étape se caractérise par le suivi d'une procédure judiciaire complexe sous la tutelle de «AmgarNtagbalt », qui désigne une personne appelée «Rakas» c.à.d. « Facteur » pour gérer le dossier litigieux. Il est exigé que cette personne soit un Attawi, conscient des exigences du droit coutumier de la tribu, et connu pour son intégrité et son efficacité dans la gestion de tels dossiers grâce à des expériences antérieures.

Le « Rakas » fait tout ce qui est nécessaire pour mettre fin au problème ; mais s'il échoue dans sa mission pour une raison quelconque, il fera appel à une autre personne pour l'aider à surmonter les difficultés qu'il a rencontrées, et s'il n'atteint pas le résultat souhaité, "AmgarNtagbalt" « chef de la tribu » aurait le droit de nommer d'autres personnes pour se pencher sur la question.

Et si cette tentative échoue aussi, AmgarNtagbalt nommera un deuxième « facteur » pour exécuter la même tâche. Et s'il ne peut pas résoudre le conflit, un troisième « Rakas » sera nommé pour la même tâche.

Ce processus est considéré comme la dernière étape entreprise par «AmgarNtagbalt», qui recueille les avis des trois "Râkas", et prend l'avis de la majorité afin de traiter le problème. Et si ce processus ne parvient pas à mettre fin au conflit entre les adversaires, alors la descente passera à la troisième et dernière étape.

3) Etape d'appel:

Amghar Ntakbilt ou « Chef de la tribu » prend l'initiative de porter ce dossier devant la Cour suprême des Ait Atta à «Ighram Amzdar». L'avis de cette juridiction est considéré comme une décision définitive, qui n'est suivie d'aucune nouvelle étape, et qui ne peut jamais être annulée ou rétractée.

Conclusion

Pour conclure, je voudrais formuler deux recommandations importantes :

- La première porte sur la nécessité d'élaborer une carte des lieux de mémoire judiciaire au sud du Maroc;
- La deuxième: Développer un plan pour intégrer le patrimoine judiciaire dans le développement local au sud du Maroc.